



Dossier bancaire du defunt detruit par la banque

Par **matairea**, le **29/07/2017** à **05:43**

Bonjour, rnDans le cadre d'une succession, en tant qu'ayant droit, j'ai interrogé la banque pour connaître l'identité des personnes ayant procuration sur les comptes du défunt, décédé en mai 2016. La banque a confirmé par mails en octobre, novembre 2016 l'existence d'une procuration, les comptes concernés ainsi que l'identité du mandataire. J'ai demandé la copie de la procuration. N'ayant pas de réponse, j'ai envoyé un courrier en recommandé en juin 2017 et la réponse de la banque est arrivée le 27 juillet 2017 : "le dossier bancaire du défunt a été détruit et le document ne peut pas être communiqué"... Quels sont mes recours contre la banque ?? Puis-je faire valoir un préjudice du fait de la non production de ce document ? Ce document est essentiel dans le litige qui m'oppose au mandataire dans le règlement de la succession, des sommes importantes ayant disparues sur le compte du défunt. rnMerci d'avance pour vos conseils.

Par **goofyto8**, le **29/07/2017** à **08:59**

bonjour, rn rnLa personne étant décédée en 2016, l'agence bancaire a transmis son dossier aux services centraux qui gèrent les successions. rn Ces services centraux, pour des raisons juridiques évidentes, refusent de communiquer quoi que ce soit à des membres de la famille, quel que soit leur degré de parenté avec le défunt. rn Ils ne communiquent qu'avec le notaire.

Par **morobar**, le **29/07/2017** à **09:03**

Hello @ggfyto8,rn" sur les comptes du defunt, décédé en mai 2016"rn...

Par **matairea**, le **29/07/2017** à **10:59**

Bonjour !rnIl faut donc insister avec le notaire en charge de la succession,qui est plus que au courant de la situation et qui ne veut pas intervenir...Il me semblait qu'en envoyant un courrier à la banque avec la copie de la dévolution successorale (ce qui a été fait en juin 2017), l'ayant droit pouvait obtenir ces informations. Je pense que dans ce cas présent, le document a été perdu et que la banque préfère dire que le dossier a été détruit.Quel recours contre la banque ??? Merci !

Par **goofyto8**, le **29/07/2017** à **11:05**

[citation]Il faut donc insister avec le notaire en charge de la succession.[/citation]rnTout à fait, lui seul peut répondre et doit le faire.rnrnrn[citation]Il me semblait qu'en envoyant un courrier à la banque avec la copie de la dévolution successorale (ce qui a été fait en juin 2017), l'ayant droit pouvait obtenir ces informations.[/citation]rnrnNon, les banques ne prennent aucun risque juridique à communiquer des pièces comptables ou à faire des transferts des avoirs du défunt avec aucune personne, sauf le notaire.

Par **matairea**, le **29/07/2017** à **20:38**

Merci a vous pour votre suivi.rnJe vais voir avec le notaire en charge de la succession.